

Communiqué de presse

L'Union générale belge du nettoyage a de nouveau obtenu un jugement positif dans le secteur de l'économie sociale

Bruxelles – Par un jugement du 22 avril 2020, le Président du Tribunal de l'entreprise du Brabant Wallon a jugé que le fait de recourir à des aides d'Etat illégales pour obtenir un marché privé constitue également une pratique déloyale du marché, peu importe si le prix offert est anormal ou pas.

Par une citation du 27 juin 2019, l'Union générale belge du nettoyage (l'UGBN) a introduit une action en cessation contre la société Village n°1 devant le Président du Tribunal de l'entreprise du Brabant wallon. Cette société est une entreprise de travail adapté (ETA) wallonne, qui est active dans le secteur de l'économie sociale et emploie majoritairement des personnes handicapées.

L'objet de cette action en cessation était double.

Premièrement, l'UGBN a demandé au juge des cessations d'ordonner à Village n°1 de cesser de déposer des offres pour des marchés privés de nettoyage à des prix établis en prenant en compte les subventions salariales octroyées par les autorités wallonnes sur la base des articles 1001 et suivants du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, et cela aussi longtemps que ces aides n'auront pas été notifiées et déclarées compatibles avec le marché intérieur par la Commission européenne.

Deuxièmement, l'UGBN a demandé au juge d'ordonner la cessation de l'exécution du contrat de nettoyage conclu entre Village n°1 et une société privée.

En substance, l'UGBN soutenait que l'utilisation de subventions salariales qui sont accordées par les autorités wallonnes sans qu'elles ne soient notifiées au préalable à la Commission - et qui sont, par conséquent, illégales - pour obtenir des contrats privés (de nettoyage) constitue une pratique déloyale du marché.

Dans le jugement du 22 avril 2020, le Président du Tribunal de l'entreprise du Brabant wallon a fait droit aux deux chefs de demande de l'UGBN en se basant, en grande partie, sur le caractère définitif (l'autorité de chose jugée) de l'arrêt de la Cour d'appel à Bruxelles du 28 février 2019 entre les mêmes parties.

En effet, dans l'arrêt du 28 février 2019, la Cour d'appel de Bruxelles a déjà jugé que les subventions salariales accordées par les autorités wallonnes à des ETA, telles que Village n°1, constituaient des aides d'Etat illégales. La Cour d'appel a, d'abord, ordonné à Village n°1 de cesser de déposer des prix anormaux dans le cadre des marchés publics auxquels elle participait, mais aussi de cesser de participer à des marchés publics de nettoyage en proposant des prix basés sur ces subventions salariales, aussi longtemps que ces subventions n'auront pas été notifiées et approuvées par la Commission européenne.

Dans la présente affaire, le Président du Tribunal de l'entreprise du Brabant wallon a jugé que le fait de recourir à des aides d'Etat illégales pour obtenir un marché privé constitue également une pratique déloyale du marché, peu importe si le prix offert est anormal ou pas.

Contact pour la presse:

UGBN asbl
Hilde Engels – Administrateur délégué
Avenue des Nerviens 117 – 1040 Bruxelles
E-mail hilde.engels@absu-ugbn.be

Pour des explications d'ordre juridique:

Cabinet & De Bandt
Maître Peter Teerlinck
Maître Raluca Gherghinaru
T21. 02/737.91.79